



République Française
COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON

PROCÈS- VERBAL SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en exercice : 19
Présents : 12
Représentés : 4
Votants : 16
Date convocation : 30 mars 2023

SEANCE DU 06.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19 heures 00, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle municipale sous la présidence de Stéphanie DUPUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphanie DUPUY – Pierrick BALLESTER – Sylvie MARIONNAUD – Cécile SARROSTE – Dany JOLY – Christine VAUTIER – Frédéric PAROT – Bernard ROUGIER – Mélanie BOCQUET – Michel METIE – Denis LOU-POUEYOU – Jean-Claude JOUBERT

PROCURATIONS :

Pascal TRONCA a donné procuration à Dany JOLY
Linda DUCOS a donné procuration à Pierrick BALLESTER
Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU a donné procuration à Sylvie MARIONNAUD
Marie-Pierre GOICHON a donné procuration à Michel METIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis LOU-POUEYOU

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-04-06-17

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR LES COMPTABLES PUBLICS DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE COUTRAS.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Stéphanie DUPUY, Maire.

Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les comptables accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par les comptes publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2023-04-06-18

FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick BALLESTER 1^{er} Adjoint de la commune de Saint Quentin De Baron,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Considérant que Monsieur Michel METIE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Stéphanie DUPUY, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Michel METIE pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- APPROUVE le compte administratif 2022 lequel peut se résumer de la manière suivante :

● Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement)	:	127 438,23 €
● Résultats antérieurs reportés	:	197 039,15 €
● Résultat à affecter (fonctionnement)	:	324 477,38 €
● Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :		240 277,66 €
● Solde des reports d'investissement dépenses/recettes :		- 396 155,45 €
● Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :		-155 877,79 €

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DELIBERATION N° 2023-04-06-19

BUDGET DE LA VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Stéphanie DUPUY, maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, et accepté le compte de Gestion de 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	127 438.23 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	197 039.15 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	324 477.38 €
	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement	Excédent :	206 920.48 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	33 357.18 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé	Excédent :	240 277.66 €
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		617 455.51 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		221 300.06 €
Solde des restes à réaliser		- 396 155.45 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		155 877.79 €

Excédent (+) réel de financement (R001)
Besoin de financement

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)
En couverture du besoin réel de financement (B)
Dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110)

Ligne budgétaire R 002 au budget N + 1 168 599.59 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit)
reporté à la section de fonctionnement D002

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Recettes
R 002 : excédent reporté 168 599.59 €

Section d'investissement

Recettes
R 001 : solde d'exécution 240 277.66 €

Recettes
R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 155 877.79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023-04-06-20

FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DES TAUX 2023

Il appartient au conseil municipal de fixer les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Madame le Maire propose au conseil municipal, pour l'année 2023 de reconduire les taux de l'année dernière, à savoir :

- taxe foncière : 42,66 %
se décomposant de la façon suivante :
taxe foncière bâtie commune : 25,20 %
taxe foncière bâtie 2021 du département : 17,46 %
- taxe foncière (non bâti) : 66,23 %
- taxe d'habitation : 14,50 %

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE de maintenir les taux des taxes « ménage » pour 2023 comme suit :

- | | | |
|---|------------------------------|---------|
| ○ | Taxe sur le Foncier bâti | 42,66 % |
| ○ | Taxe sur le Foncier non bâti | 66,23 % |
| ○ | Taxe d'Habitation | 14,50 % |

DELIBERATION N° 2023-04-06-21

BUDGET DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif de la commune de Saint Quentin de Baron, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- *en section de fonctionnement à 1 933 786.94 €*
- *en section d'investissement à 2 373 966.83 €*

La présentation de ce budget primitif fait suite à la réunion qui s'est tenue le 06 avril 2023.

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les chapitres ci-après.

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

Conformément aux dispositions en vigueur, les annexes du budget primitif 2023 vous ont été remises. Ce document présente notamment les subventions de fonctionnement et d'investissement à des tiers pour lesquelles il vous est demandé d'autoriser le versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, soit
 - en section de fonctionnement à *1 933 786.94 €*
 - en section d'investissement à *2 373 966.83 €*
- AUTORISE au titre de l'année 2023 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans l'état annexé au Budget,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-04-06-22

SUBVENTION ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de Fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Saint Quentinaises dans leurs actions ;

Considérant le rapport de la commission en charge d'établir la répartition des subventions versées aux associations et présidée par Madame MARIONNAUD, 2^{ème} Adjointe ;

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2023
APE	300,00 €
LA BOULE ST QUENTINAISE	500,00 €
ERSQ	800,00 €
LES JARDINS DE LA CONCORDE	400,00 €
JEUN'S ATTITUDE	2 000,00 €
LE MOULIN ST QUENTINAIS	1 000,00 €
POCLI PROJET GARE	500,00 €
POCLI	4 950,00 €
RENCONTRE & ENTENTE	150,00 €
SECOURS POPULAIRE	350,00 €
FOOTBALL CLUB LES COTEAUX DU LIBOURNAIS	500,00 €
LES FOULEES DE 5 en T'1	250,00 €
MON BOUQUIN ST QUENTINAIS	300,00 €
LA ROUTE DES DROLES	1 500,00 €
TOTAL	13 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2023 ci annexé ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer avec chaque association percevant une aide de la Commune une convention.

DELIBERATION N° 2023-04-06-23

PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION DE ART ET EXPRESSION ANNEE 2022 - 2023

Madame le Maire indique que depuis plusieurs années, la commune de Saint Quentin de Baron participe aux frais d'inscription des enfants à l'association Art et Expression afin de pouvoir faciliter l'accès à la culture.

La commune participe pour 35% aux frais d'inscription enregistrés en septembre 2022. Ainsi la participation de la commune, pour l'année 2023, est de 7 108,50€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à attribuer cette participation à l'association Art et Expression.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE de participer aux frais d'inscription de l'association Art et Expression à hauteur de 35% soit 7 108,50€

DELIBERATION N° 2023-04-06-24

CONVENTION D'APPLICATION 2023 ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AQUITAINE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

La parcelle du Normandin d'une superficie de 0,3 ha située sur la commune de Saint Quentin de Baron, a fait l'objet, en 2005, d'une transplantation conservatoire du patrimoine végétal local avec, entre autres, deux espèces bénéficiant d'une protection réglementaire au niveau national : *tulipa agenensis* et *anemone coronaria*.

Afin de garantir le maintien de la diversité biologique au sein de la parcelle et d'assurer la conservation des espèces transplantées, un plan de gestion de ce terrain expérimental a été réalisé sur la base d'un partenariat entre le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, le Conservatoire d'Espaces Naturels Aquitaine et la commune.

L'année 2023 correspond à la cinquième année d'application du 3^{ème} plan quinquennal du site du Normandin 2019-2023. Le montant total du plan de gestion 2023 s'établit à 7 837,50 € selon le détail suivant :

Libellé	Montant
Suivis floristiques : populations d'espèces à forts enjeux et suivi des communautés végétales	525,00 €
Rédaction du rapport annuel d'activité	1050,00 €
Animation et valorisation territoriale : recherche et formation d'un conservateur bénévole	2100,00 €
Organisation d'un comité de pilotage et coordination	1050,00 €
Encadrement des opérations de gestion	262,50 €
Mise en œuvre de l'itinéraire de gestion	350,00 €
Animation sur site : projet pédagogique avec l'école	2500,00 €
TOTAL	7 837,50 €

Le plan de financement 2023 prévisionnel est le suivant :

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	4 688,37 €	60 %
Conseil Départemental de la Gironde	3 149,13 €	40 %
TOTAL	7 837,50 €	100,00%

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'application 2023 entre la commune de Saint Quentin-de-Baron et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine, d'approuver le financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser Madame le maire à solliciter la subvention la plus favorable possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'application 2023 entre la commune de Saint Quentin-de-Baron et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine correspondant à la cinquième année du 3^{ème} plan quinquennal de gestion (2019-2023)
- APPROUVE le financement prévisionnel de l'opération ci-dessus,
- AUTORISE Madame le maire à solliciter la subvention la plus favorable possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

DELIBERATION N° 2023-04-06-25
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Télécom – ORANGE)

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 47 du code des postes et communications électroniques ;
Vu l'article L 2322-04 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à un versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier de 2023, selon le barème suivant :

	2023
Artères aériennes	62,30€
Artères en sous-sol	46,95€
Emprise au sol	31,30€

Le patrimoine de la commune de Saint Quentin de Baron se décompose comme suit :

	2023
Artères aériennes (km)	13,639
Artères en sous-sol (km)	11,344
Emprise au sol (m ²)	1,00

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 s'élève à :

	2023
RODP télécom (orange)	1413,61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DEMANDE de solliciter le versement de :

- 1413,61 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 par l'émission et l'envoi d'un titre /avis des sommes à payer à la société ORANGE.

- CHARGE de l'exécution de la présente décision Madame Le Maire et le service de Gestion Comptable de Coutras, chacun en ce qui le concerne,

- AUTORISE Madame Le Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la redevance selon le barème établi pour les années à venir.

DELIBERATION N° 2023-04-06-26

FINANCES - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde a transmis les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes au titre de l'année 2023.

Le montant total demandé au titre de ce fond est de **32 760,07€**.

Les projets d'équipements affectés à cette subvention se composent de cinq volets :

1/ Outillage : **6 112,15 € HT**.

2/ Traceuse : **2 015,00 € HT**.

3/ Tondeuse débroussailleuse autoportée : **5 732,5 € HT**.

4/ Robot de tonte : **17 500,42 € HT**.

5/ Blocs béton **1400,00 € HT**.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE les opérations d'équipement retenues,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions du F.D.A.E.C. 2023 auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

DELIBERATION N° 2023-04-06-27
APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU COLLÈGE DE BRANNE

Lors du Conseil syndical du 14 décembre 2022, les délégués des communes adhérentes ont décidé de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion et la construction du C.E.G. du secteur scolaire de Branne et l'organisation des transports.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Branne

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Branne

DELIBERATION N° 2023-04-06-28
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987, portant organisation des carrières,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est le conseil municipal qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Afin de prendre en compte la restructuration actuelle du service administratif, la collectivité ouvre un poste d'adjoint administratif territorial dans ce service à temps complet 35/35^{ème} à compter du 7 avril 2023. L'agent sera sous le régime indemnitaire de la délibération du 18 décembre 2019 modifiée le 01/09/2022, il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	
		Création	Suppression
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1	0
Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	0	1

Il est donc demandé de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Fin de séance à 20h20

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Stéphanie DUPUY

